



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

## **TERMES DE REFERENCE**

**Engagement d'un Cabinet de Conseil pour la Conduite d'un  
Diagnostic Situationnel et l'Elaboration d'un Acte Communautaire  
sur l'Identification Electronique et l'Accessibilité aux Services au  
sein de la CEDEAO**

# CONTENU

|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>                            | <b>3</b>  |
| 1.1 Pouvoir adjudicateur .....                                    | 3         |
| 1.2 Contexte du pays .....                                        | 3         |
| 1.3 Situation actuelle du secteur .....                           | 5         |
| <b>2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS.....</b>                    | <b>7</b>  |
| 2.1 Objectif général.....                                         | 7         |
| 2.2 Objectifs spécifiques.....                                    | 7         |
| 2.3 Résultats attendus à atteindre par le cabinet de conseil..... | 8         |
| <b>3. Hypothèses et risques.....</b>                              | <b>9</b>  |
| 3.1 Hypothèses sous-jacentes au projet.....                       | 9         |
| 3.2 Risques .....                                                 | 10        |
| <b>4. PORTÉE DES TRAVAUX.....</b>                                 | <b>10</b> |
| 4.1 Général .....                                                 | 10        |
| 4.2 Travaux spécifiques .....                                     | 12        |
| 4.3 Gestion de projet.....                                        | 14        |
| <b>5. LOGISTIQUE ET TEMPS .....</b>                               | <b>15</b> |
| 5.1 Emplacement.....                                              | 15        |
| 5.2 Calendrier de mise en œuvre des tâches.....                   | 15        |
| <b>6. EXIGENCES.....</b>                                          | <b>16</b> |
| 6.1 Cabinet de conseil.....                                       | 16        |
| 6.2 Espace de bureaux.....                                        | 19        |
| 6.3 Facilités à fournir par la Commission de la CEDEAO .....      | 19        |
| 6.4 Équipement.....                                               | 19        |
| <b>7. RAPPORTS .....</b>                                          | <b>19</b> |
| 7.1 Exigences en matière de rapports.....                         | 19        |
| 7.2 Soumission et approbation des rapports .....                  | 20        |
| <b>8. PAIEMENT .....</b>                                          | <b>20</b> |
| <b>9. COMMENT POSTULER.....</b>                                   | <b>20</b> |

# 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

## 1.1 Pouvoir adjudicateur

La Commission de la CEDEAO

## 1.2 Contexte du pays

Malgré le niveau élevé de mobilité intrarégionale, on estime que 196 millions de personnes (53 %) de la population de la région CEDEAO ne disposent pas d'une pièce d'identité reconnue par le gouvernement et adaptée à l'ère numérique. Cette absence de pièce d'identité limite l'accès des personnes aux services et opportunités essentiels auxquels elles peuvent accéder grâce à la numérisation et à leur intégration à part entière dans la société, l'exclusion étant particulièrement grave pour les plus pauvres.<sup>1</sup> La création de systèmes d'identité numérique de base (fID) robustes, fiables, inclusifs et interopérables qui permettent la vérification et l'authentification en ligne et hors ligne de l'identité des personnes peut offrir des solutions à ces limitations et débloquer le potentiel de produire des avantages nationaux et régionaux dans divers secteurs des économies de la région de la CEDEAO.

Pour permettre un accès facile et sûr aux services nécessaires en temps réel, il faut (i) mettre en place des cadres juridiques et institutionnels solides, (ii) créer des systèmes d'identification de base (fID) permettant d'enregistrer, de dédupliquer sur la base de données biométriques et de délivrer des numéros d'identification uniques (UNI) et des informations d'identification aux individus, et (iii) mettre en place des processus d'authentification pour l'accès aux services par le biais de l'interopérabilité<sup>2</sup>. Ces exigences sont généralement faibles et inadéquates en raison de la complexité du paysage de l'identification dans la région. Sur les quinze États membres de la CEDEAO, neuf disposent d'agences spécifiques et centralisées chargées de l'identification, dont sept ont adopté une législation nationale sur l'identification (NID). Dix disposent d'une législation spécifique sur la protection des données, dont neuf disposent d'autorités nationales de protection des données. Idéalement, les cadres juridiques devraient garantir la protection des données, la vie privée des individus, la non-discrimination et l'inclusion et être complétés par des arrangements institutionnels et des mécanismes de gouvernance qui engendrent une culture de confiance entre l'État et les bénéficiaires individuels des pièces d'identité.<sup>3</sup>

La couverture des registres nationaux d'identité et d'enregistrement des naissances reste faible dans la région et, lorsqu'ils existent, les systèmes d'enregistrement national d'identité sont un mélange de registres papier et numérisés. Ils sont souvent incomplets, peu

---

<sup>1</sup>ID4D, ensemble de données mondial, 2017, <https://data.worldbank.org/data-catalog/id4d-dataset>

<sup>2</sup>PAD2480. Banque mondiale. 2018. Côte d'Ivoire, Guinée et Commission de la CEDEAO – Projet d'identification unique pour l'intégration et l'inclusion régionales en Afrique de l'Ouest. Washington, DC :, disponible à l'adresse suivante :<http://documents.worldbank.org/curated/en/771571528428669934/Côte-d'Ivoire-Guinea-and-ECOWAS-Commission-West-Africa-Unique-Identification-for-Regional-Integration-and-Inclusion-Project>

<sup>3</sup>Ibid 23-24

sûrs, fragmentés, coûteux, souvent peu fiables et non intégrés. Le système d'identification est très coûteux, ne garantit pas la facilité d'inscription, l'accès aux justificatifs d'identité et l'unicité et, par conséquent, entrave l'accès aux services.<sup>4</sup> Par exemple, malgré son développement économique, la Côte d'Ivoire continue de faire face à des problèmes de faible couverture des NID, avec seulement 55 % des enregistrements de naissances couverts, associés à une importante population migrante et à l'apatridie qui aggrave encore l'accès aux services. Le système NID du pays manque de dossiers pour environ 60 % de la population et les données personnelles ne sont pas cryptées de manière sécurisée, ce qui pose des problèmes pour l'enregistrement biométrique<sup>5</sup>. Identifiée comme une priorité absolue par le gouvernement, la réforme des systèmes d'identification nationaux a été lancée en donnant officiellement à l'Office national d'identification (ONI) l'autorité, en tant qu'organisme central nouvellement créé, pour conduire le développement d'un système d'identification unique<sup>6</sup>.

Conformément à la tradition du droit civil au Bénin, l'acte de naissance établit l'identité juridique d'un individu et atteste de sa nationalité. L'acte de naissance et la carte d'identité nationale constituent ensemble les principaux documents d'identité du pays, la carte d'identité nationale étant obligatoire pour les citoyens âgés de dix-huit ans et plus. En 2017, 14,4 % des enfants âgés de zéro à quatre ans n'avaient pas fait enregistrer leur naissance et seulement 64 % avaient un acte de naissance. De plus, cette carte d'identité nationale, délivrée à environ 4,12 dollars américains et valable cinq ans, est relativement coûteuse pour une grande partie de la population<sup>7</sup>. Avec le lancement de l'opérationnalisation de la loi sur l'identification des personnes physiques depuis juin 2017, plus de 10 millions de personnes constituant près de 90 % de la population ont été identifiées dans une base de données biométrique sécurisée et le gouvernement cherche désormais à créer un système d'identification pour faciliter l'accès aux services sociaux et favoriser l'inclusion de la population<sup>8</sup>.

Après les élections de 2018 au Togo, la carte d'électeur s'est imposée comme la forme d'identification la plus courante pour les citoyens. Ces cartes ne sont cependant pas pertinentes pour toutes les personnes (y compris les enfants et les non-ressortissants) et ne sont pas acceptées pour l'accès à plusieurs services. Depuis juillet 2017, le gouvernement met en œuvre le projet « e-ID Togo » pour permettre une fourniture ciblée de services publics, sociaux et commerciaux en garantissant l'UNI à toutes les personnes sur le territoire togolais. Le système d'identification « e-ID Togo » développe un système biométrique moderne permettant à toute personne de s'identifier, qu'elle soit citoyenne, résidente ou simple de passage sur le territoire togolais, et avec l'objectif explicite de faciliter l'accès aux services. La

---

<sup>4</sup> Ibid 25

<sup>5</sup> Ibid 65

<sup>6</sup> Ibid 46

<sup>7</sup> PAD3556. Banque mondiale. 2020, Afrique de l'Ouest - Identification unique pour l'intégration et l'inclusion régionales - Phase 2, disponible à l'adresse suivante

:<https://documents1.worldbank.org/curated/en/261151588384951057/pdf/Benin-Burkina-Faso-Togo-and-Niger-Second-Phase-of-West-Africa-Unique-Identification-for-Regional-Integration-et-Inclusion-Projet-WURI.pdf>

<sup>8</sup> <https://www.anip.bj/ravip/>

Présidence a fait du développement de l'économie numérique un moyen d'accroître l'inclusion, de favoriser l'intégration régionale et de renforcer la visibilité du pays et a ainsi placé l'attribution d'un UNI à toute personne sur le territoire comme un préalable indispensable<sup>9</sup>.

Comme au Bénin, les principaux documents d'identité au Burkina sont l'acte de naissance et la carte d'identité nationale. Comme l'acte de naissance est nécessaire pour obtenir une carte d'identité nationale, une part importante de la population adulte reste exclue. En juin 2019, 8,5 millions des 19,19 millions d'habitants possédaient une carte d'identité nationale. Dans un contexte de détérioration de la situation sécuritaire, le gouvernement burkinabè intensifie ses efforts pour donner la priorité à la prestation de services axés sur le capital humain à sa population. Une feuille de route pour la mise en œuvre d'un identifiant biométrique électronique unique a été adoptée par le décret 73, et cette étape devrait contribuer à remédier à la fragmentation du système entre le registre civil et les systèmes d'identification nationale, chacun ayant ses propres numéros d'identification. Le processus d'enregistrement de la carte d'identité nationale est presque entièrement numérisé, l'Office national d'identification exploitant son propre centre de données et étant responsable de l'enregistrement et de la production. En outre, le pays étend les transferts d'argent mobile aux zones fragiles qui bénéficieraient particulièrement de l'existence d'un système d'identification interopérable<sup>10</sup>.

En raison des routes migratoires qui traversent le Niger, le pays se caractérise par un système d'identification fragmenté, une faible couverture d'identification (68 % des femmes contre 43 % des hommes n'ayant pas de carte d'identité), une fragilité persistante et une importante population migrante mixte avec des incidents d'insécurité croissants, ce qui renforce la nécessité d'une identification solide. Le gouvernement reconnaît que pour fournir des services à sa population majoritairement rurale et en partie nomade, ainsi que pour harmoniser les nombreuses initiatives d'identification autonomes en cours dans le pays, il doit utiliser des services de prestation modernes qui s'appuient sur la transformation numérique et des technologies modernes qui sont fiables, interopérables et s'appuient sur un système d'identification unique<sup>11</sup>.

### **1.3 Situation actuelle du secteur**

La Communauté de la CEDEAO reconnaît la nécessité de poursuivre une voie de développement qui favorise l'intégration économique et l'interconnectivité en réduisant les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des services. Grâce au programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI) financé par la Banque mondiale, les États membres de la CEDEAO, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Togo, ainsi que la Commission de la CEDEAO, mènent

---

<sup>9</sup>Ibid 29-30

<sup>10</sup>Ibid 33-35

<sup>11</sup>Ibid 35-37

actuellement le processus de mise en place de systèmes *flD* permettant de délivrer des identifiants uniques reconnus par le gouvernement et facilitant l'accès aux services dans les États membres participants et entre eux. Alors que les opérations sont menées par les pays et structurées autour de trois composantes, à savoir (i) le renforcement du cadre juridique et institutionnel, (ii) la mise en place de systèmes *flD* robustes et inclusifs, et (iii) la facilitation de l'accès aux services grâce aux titres *flD*, la Commission de la CEDEAO a pour mission d'assurer l'engagement et la coordination inter-agences des États membres vers la réalisation de l'interopérabilité des systèmes *flD* et la reconnaissance mutuelle des titres délivrés par ces systèmes.

En outre, la Commission de la CEDEAO s'est engagée à faire progresser la numérisation au sein de la Communauté. Dans le cadre de cet effort, des mesures nécessaires ont été prises pour élaborer une stratégie régionale d'administration électronique et lancer diverses initiatives. Ces initiatives comprennent l'établissement de cadres pour une gouvernance électronique efficace, la reconnaissance mutuelle et la confiance dans la signature électronique certifiée, les politiques d'adressage numérique, l'adoption et la réglementation des technologies de rupture émergentes et la gouvernance des données. Compte tenu de l'évolution de l'ère numérique dans le monde, la Commission de la CEDEAO finalise la révision de l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 sur la protection des données personnelles adopté en 2010. Cette révision vise à garantir que l'Acte reste pertinent et aide les États membres de la CEDEAO à promouvoir un marché unique numérique, à renforcer le commerce intra-régional et à protéger les données, en particulier dans le contexte de flux de données transfrontaliers complexes.

Les États membres mettent progressivement en place l'ancrage institutionnel nécessaire à la mise en œuvre du programme d'identification numérique. Dans chaque État membre, une unité de mise en œuvre du projet a été créée et rattachée à l'agence ou aux agences compétentes pour gérer l'initiative. Depuis l'entrée en vigueur du programme en 2018, les États membres ont enregistré des progrès modestes dans le renforcement du cadre juridique en élaborant des lois robustes sur l'identification et la protection des données et la sécurité qui adhèrent aux bonnes pratiques et aux normes internationales, à l'exception du Burkina et de la Côte d'Ivoire qui ont déjà promulgué ces cadres juridiques. En outre, alors que le Burkina a adopté les instruments de protection des données reconnus au niveau international et continental, le Bénin a adhéré en juin 2024 à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (Convention de Budapest) et à la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo). En outre, des systèmes ont été mis en place pour faciliter l'enregistrement massif des personnes, notamment au Bénin et au Togo, et dans l'ensemble, le programme progresse désormais vers l'adoption d'une norme commune pour l'échange de données et l'interopérabilité entre les États membres participants.

En termes de responsabilité de mise en œuvre, le programme d'identification numérique est supervisé par (1) l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) au sein du

Ministère de l'Economie Numérique du Bénin, par (2) le Ministère de la Transition Numérique, des Postes et des Communications Electroniques (MTDPCE) au Burkina, par (3) l'Office National d'Identification (ONI) au sein du Ministère de l'Intérieur en Côte d'Ivoire, par (4) le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation au Niger, et par (5) le Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale au Togo. La fonction de contrôle est assurée par la Présidence au Bénin, au Niger et au Togo et par le Cabinet du Premier Ministre au Burkina et en Côte d'Ivoire<sup>12</sup>.

Au niveau régional, la Commission de la CEDEAO a appuyé en avril 2023 la mise en place d'un Cadre de Gouvernance du programme WURI à travers lequel les représentants de chaque pays participant sont réunis à des fins de cohérence et de coordination des efforts pour atteindre les objectifs communs du programme. Le Cadre est composé de trois Comités : le Comité de Supervision, ayant la fonction de pilotage stratégique sur toutes les activités du programme WURI, le Comité de Coordination qui gère les opérations du programme dans chaque pays et le Comité Technique qui est chargé d'évaluer les questions techniques en vue de fournir des recommandations sur la base du sujet examiné. Dans ce cadre, la Commission de la CEDEAO et la Banque Mondiale assurent le Secrétariat des Comités.

## 2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

### 2.1 *Objectif général*

L'économie et la société numériques reposent sur des piliers fondamentaux d'importance mondiale, notamment les services de gouvernance en ligne, l'administration en ligne, le commerce électronique et les transactions financières numériques. Pour que les services numériques, en particulier les plateformes en ligne, soient pleinement adoptés, il faut un cadre d'identité numérique solide pour les **personnes physiques et morales**.

La CEDEAO s'engage donc dans un processus de renforcement du cadre juridique et réglementaire sur la reconnaissance mutuelle régionale des justificatifs d'identité *électronique* pour l'accès aux services par le biais d'un processus et d'une approche systématiques d'élaboration et d'adoption d'un *acte communautaire et d'un plan d'action sur l'identification électronique et l'accessibilité aux services au sein de la CEDEAO*, à utiliser par toutes les entités dans les écosystèmes de l'identification numérique et de l'économie numérique.

### 2.2 *Objectifs spécifiques*

Les objectifs spécifiques de cette mission sont les suivants :

- a) Analyser la stratégie régionale validée et la feuille de route pour l'interopérabilité transfrontalière des systèmes d'identité de base et la reconnaissance mutuelle des

---

<sup>12</sup>Ibid 44

justificatifs d'identité de base pour l'accès aux services, les instruments politiques et réglementaires existants de la CEDEAO liés à l'économie numérique et les instruments juridiques, politiques et réglementaires nationaux en matière d'identité de base et de protection des données, de vie privée et de sécurité, dans le but de déterminer la situation actuelle de l'écosystème de l'identité de base numérique dans la région et les lacunes et les obstacles à surmonter dans l'acte communautaire en cours d'examen. Cette analyse de la situation devrait également prendre en considération les cadres juridiques et réglementaires continentaux plus larges et les perspectives mondiales sur l'interopérabilité des systèmes d'identification numérique et la reconnaissance mutuelle pour l'accès aux services.

- a) Analyser les besoins en termes d'identité numérique dans la perspective de l'économie numérique, en couvrant les aspects réglementaires nécessaires pour garantir un système d'identité électronique fonctionnel unique au service des services de gouvernement électronique, de commerce électronique et de paiement numérique. Cette analyse doit garantir l'inclusion des citoyens, des entreprises et des agences gouvernementales.
- b) Élaborer une loi communautaire sur l'identification électronique et l'accessibilité des services au sein de la CEDEAO qui reconnaisse toutes les considérations de la stratégie et les éléments identifiés dans l'examen législatif ci-dessus.
- c) Élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre la loi communautaire.
- d) Élaborer un cadre de suivi et d'évaluation (S&E) d'accompagnement pour rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la loi par les États membres et évaluer l'impact de sa mise en œuvre dans la région.
- e) Présenter et réviser progressivement la loi communautaire, le plan d'action et le cadre de suivi et d'évaluation pour validation par les autorités numériques régionales compétentes, les Experts techniques en matière d'identification numérique et d'économie numérique, Ministres sectoriels concernés par l'identification numérique et l'économie numérique, la Direction juridique de la Commission de la CEDEAO, le Parlement communautaire, et pour promulgation par le Conseil des ministres de la CEDEAO.

## **2.3 Résultats attendus du cabinet de conseil**

Les résultats attendus de cette mission sont les suivants :

- a) Un rapport initial détaillant un concept clair et complet, un cadre analytique et méthodologique, des outils, un plan d'exécution, des jalons pour achever la tâche et la structure de l'analyse situationnelle, de la loi communautaire, du plan d'action et

du cadre de S&E qui doivent être approuvés par la Commission de la CEDEAO au début de la mission.

- b) Un projet d'analyse situationnelle du système d'identification de base numérique et législations pertinentes à l'appui de l'élaboration d'une loi communautaire sur l'identification électronique et l'accessibilité des services au sein de la CEDEAO.
- c) Un projet de loi communautaire sur l'identification électronique et l'accessibilité des services au sein de la CEDEAO.
- d) Un projet de plan d'action de mise en œuvre de la loi communautaire sur l'identification électronique et l'accessibilité des services au sein de la CEDEAO, y compris le cadre de suivi et d'évaluation relatif à la loi.
- e) Analyse validée de la situation de l'identification de base numérique et des législations pertinentes, projet d'acte communautaire, projet de plan d'action et cadre de suivi et d'évaluation sur l'identification électronique et l'accessibilité des services au sein de la CEDEAO par les experts techniques compétents, les ministres sectoriels liés à l'identification numérique et à l'économie numérique, la direction juridique de la Commission de la CEDEAO et le Parlement communautaire.
- f) Une loi communautaire, un plan d'action et un cadre de suivi et d'évaluation sur l'identification électronique et l'accessibilité aux services au sein de la CEDEAO promulgués par le Conseil des ministres de la CEDEAO.
- g) Un rapport final de mission approuvé par la Commission de la CEDEAO. Le rapport devra intégrer les parties prenantes consultées, les ressources utilisées et les principaux résultats des réunions de validation.

### **3. Hypothèses et risques**

#### **3.1 Hypothèses sous-jacentes au projet**

- a) L'instabilité politique et la fragilité pourraient entraver l'engagement des parties prenantes et la progression des programmes dans les pays participants.
- b) L'autonomie des organismes de mise en œuvre dans les pays participants est maintenue.
- c) Confiance du public dans la collecte et l'utilisation des données gouvernementales<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup>Ibid 58

### 3.2 Risques

| Catégories de risques                                                               | Notation     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Politique et gouvernance                                                            | Elevé        |
| Macroéconomique                                                                     | Modéré       |
| Stratégies et politiques sectorielles                                               | Elevé        |
| Conception technique du projet ou du programme                                      | Elevé        |
| Capacité institutionnelle de mise en œuvre et de durabilité                         | Elevé        |
| Fiduciaire                                                                          | Substantiel  |
| Environnement et social                                                             | Substantiel  |
| Parties prenantes                                                                   | Elevé        |
| Autre : Manque de neutralité technologique et dépendance vis-à-vis des fournisseurs | Elevé        |
| Coordination interdépartementale de la CEDEAO                                       | Modéré       |
| <b>NOTATION GLOBALE</b>                                                             | <b>ELEVE</b> |

Sur la base des documents d'évaluation du projet, pour atténuer ces risques, le programme suivra une approche flexible dans laquelle le séquençage des composantes du projet et des activités sera adapté au contexte de chaque pays, permettant ainsi de réagir aux solutions technologiques existantes, aux cadres juridiques et institutionnels, aux différents niveaux de capacité et aux différents environnements d'économie politique. La coordination interdépartementale de la CEDEAO sera assurée par le Comité technique WURI-Commission de la CEDEAO. Pour des raisons de cohérence entre les avantages du programme et les risques, des échanges régionaux continus seront maintenus pour garantir que chaque État membre suive sa propre trajectoire et que l'objectif d'interopérabilité régionale soit atteint.

## 4. PORTÉE DES TRAVAUX

### 4.1 Général

Le but de cette mission est de parvenir à un consensus régional sur l'objectif de développement du programme WURI de manière à ce que tous les États membres souscrivent collectivement à un principe commun d'interopérabilité des systèmes régionaux d'identification de base et de reconnaissance mutuelle des titres délivrés par les systèmes d'identification *de base*, afin de faciliter l'accès aux services, tout en laissant la définition des modalités de mise en œuvre à la discrétion des États membres.

Il est important que l'acte communautaire, le plan d'action et le cadre de suivi et d'évaluation tiennent compte des cadres juridiques, politiques et réglementaires des États membres en matière d'identification de base, de protection des données, de respect de la vie privée et de cybersécurité, ainsi que de ceux existant au niveau régional, le cas échéant, et qu'ils s'alignent sur le cadre continental d'interopérabilité de l'identification de base et sur la

convention de Malabo. Une synergie entre ces instruments assurera la cohérence, l'harmonie et la durabilité de l'agenda régional.

#### **4.1.1 Description de la mission**

- a) Le cabinet de conseil devra prendre contact avec les parties prenantes de la région pour recueillir les instruments juridiques et réglementaires des États membres relatifs à l'identité numérique et à l'économie numérique. Des consultations approfondies peuvent être nécessaires pour clarifier l'orientation des instruments en cours d'élaboration. Le cabinet consultera également les directions de la libre circulation des personnes et des migrations (DFMP&M), du droit, de l'économie numérique et des postes, du commerce, du secteur privé et de l'industrie de la Commission de la CEDEAO.
- b) La mission comprend également un examen approfondi des ressources pour élaborer la loi communautaire, le plan d'action et le cadre de suivi et d'évaluation, ainsi que la conduite de discussions avec un large éventail de parties prenantes dans les écosystèmes de l'identité numérique et de l'économie numérique lors des réunions de validation.
- c) La mission sera menée en tenant compte des trois langues officielles (anglais, français et portugais) de la CEDEAO.

#### **4.1.2 Zone géographique à couvrir**

Cette mission couvre tous les États membres de la CEDEAO.

#### **4.1.3 Groupes cibles**

Les parties prenantes ciblées comprennent :

- i. Autorités de délivrance des pièces d'identité,
- ii. Autorités nationales de protection des données et de la vie privée
- iii. Entités nationales de cybersécurité,
- iv. Échange de données et transactions Autorités,
- v. Autorités de normalisation des données,
- vi. Autorités du gouvernement électronique et du commerce électronique,
- vii. Titulaires d'un justificatif d'identité numérique,
- viii. Régulateurs,
- ix. Vérificateur d'informations d'identification numériques (prestataires de services publics ou privés souhaitant vérifier les demandes d'identité) - c'est-à-dire fournisseurs d'identité, fournisseurs d'informations d'identification et fournisseurs de portefeuilles numériques,
- x. Acteurs du développement.

## **4.2 Travaux spécifiques**

### Activité 1 : Rapport initial

- a) Le cabinet de conseil tiendra une réunion d'information avec l'équipe du projet CEDEAO-WURI au sein du DFMP&M pour discuter de la mission en détail et parvenir à une compréhension commune du travail, des délais et des livrables requis.
- b) Par la suite, le cabinet élaborera et soumettra un rapport initial dans les quatre semaines suivant la signature du contrat, détaillant clairement le concept, le cadre analytique et méthodologique, les outils, le plan d'exécution, les étapes à suivre pour mener à bien la tâche et la structure de l'analyse situationnelle, de la loi communautaire, du plan d'action et du cadre de suivi et d'évaluation. Le rapport initial doit indiquer les documents et informations nécessaires à la réalisation de la mission ainsi que les parties prenantes qui doivent être consultées dans les États membres. Le rapport doit également inclure les conclusions initiales, les progrès réalisés dans la collecte des données, les défis rencontrés ou prévus dans la réalisation de la mission, le cas échéant.
- c) Le DFMP&M fournira des commentaires sur le rapport, si nécessaire, et le rapport final servira de guide pour la mission après son approbation.

### Activité 2 : Analyse de la situation de la fID numérique et de l'écosystème de l'économie numérique

- a) Suivant le cadre analytique et méthodologique du rapport initial, le cabinet analysera la stratégie d'interopérabilité de l'identification de base validée et les instruments législatifs et réglementaires relatifs à l'identification numérique et à l'économie numérique dans la région afin de déterminer les considérations essentielles de la stratégie et les lacunes, obstacles et limitations existants en matière d'accès aux services qui devraient être pris en considération dans l'acte communautaire. En outre, l'analyse intégrera la stratégie du secteur du développement numérique et la stratégie du commerce électronique afin d'identifier les besoins et les attentes liés à l'identification numérique.
- b) Cela devrait aboutir à une bonne analyse et évaluation des cadres juridiques nationaux élaborés et en cours d'élaboration sur l'identité numérique, l'économie numérique, la protection des données, la confidentialité et la cybersécurité dans la région, les réglementations de la CEDEAO relatives à l'économie numérique élaborées et en cours d'élaboration, le Cadre d'interopérabilité de l'Union africaine

pour l'identité numérique et la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.

- c) L'analyse devrait notamment prendre en compte les normes minimales, les exigences communes, les mécanismes de gouvernance et l'alignement des cadres juridiques, le développement des capacités requis des agences et institutions de mise en œuvre ainsi que les interventions complémentaires dans la région.
- d) Présenter des recommandations pour la marche à suivre.

### Activité 3 : Élaboration d'une loi communautaire

Sur la base des résultats de l'analyse de la situation, élaborer un acte communautaire sur l'identification électronique et l'accessibilité des services au sein de la CEDEAO qui soit adapté à l'objectif visé en servant de cadre général pour la mise en œuvre de l'agenda régional d'interopérabilité de l'identification de base digitale *au* niveau régional par le DFMP&M, en collaboration avec la Direction de l'économie numérique et des postes (DE&P) et au niveau national par les parties prenantes opérant au sein des écosystèmes de l'identification numérique et de l'économie numérique.

- a) Élaborer le cadre institutionnel et de gouvernance dans lequel la loi communautaire sera placée et mise en œuvre, y compris une définition claire des rôles et responsabilités des parties prenantes. Dans le cadre de cet arrangement, la Commission de la CEDEAO jouera un rôle de soutien aux parties prenantes en veillant à ce que la mise en œuvre de la loi communautaire soit conforme aux objectifs généraux de la loi, contribue à réduire les obstacles aux services et à réaliser l'aspiration de la Communauté à l'intégration économique et à l'interconnectivité.

### Activité 4 : Élaboration d'un plan d'action et d'un cadre de suivi et d'évaluation

- a) Sur la base de l'analyse situationnelle, élaborer un plan d'action de mise en œuvre pratique, concis et clair qui met en pratique la loi communautaire et dont les entités de mise en œuvre peuvent s'inspirer et servir également de guide aux entités de mise en œuvre pour atteindre les buts et objectifs de la loi.
- b) Le plan d'action doit être conforme à l'Acte communautaire sur l'identification électronique et l'accessibilité des services au sein de la CEDEAO et aux domaines stratégiques d'intervention identifiés ainsi qu'aux activités correspondantes, aux acteurs responsables et au calendrier de mise en œuvre.
- c) Élaborer le cadre de suivi et d'évaluation pour rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la loi par les États membres et évaluer l'impact de sa mise en œuvre

dans la région. Le DFMP&M de la CEDEAO dirigera la gestion, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action par les États membres afin de déterminer la contribution de la loi à la réalisation de l'intégration économique dans la région. Cette activité de suivi et d'évaluation sera menée en collaboration avec la Direction de l'économie numérique et des postes et d'autres directions concernées de la Commission de la CEDEAO.

- d) Indiquez une séquence d'activités prioritaires à mettre en œuvre et un budget estimé pour ces activités, tiré du plan d'action.

#### Activité 5 : Processus de validation

Le cabinet de conseil mènera les délibérations techniques tout au long du processus de validation en étroite collaboration avec le DFMP&M. Ce processus consistera en plusieurs séries de commentaires et d'examens :

- a) Présentation du premier projet d'analyse situationnelle, du premier projet de loi communautaire, du premier projet de plan d'action et du premier projet de cadre de suivi et d'évaluation sur l'identification électronique et l'accessibilité aux services au sein de la CEDEAO aux catégories indiquées de réunions d'experts, avec les questions, commentaires et contributions de chaque réunion abordés et reflétés dans les documents avant la présentation à la réunion suivante.
- b) Présentation du deuxième projet d'analyse situationnelle, du deuxième projet de loi communautaire, du deuxième projet de plan d'action et du deuxième projet de cadre de suivi et d'évaluation aux ministres sectoriels liés à l'identité numérique et à l'économie numérique et intégration des commentaires émanant des réunions dans les documents.
- c) Présentation des troisièmes projets de documents à la Direction juridique de la Commission de la CEDEAO et au Parlement communautaire et s'assurer que les commentaires fournis sont intégrés dans la loi communautaire finale, le plan d'action et le cadre de suivi et d'évaluation.
- d) Présentation des quatrième/derniers projets de documents au Conseil des Ministres de la CEDEAO pour promulgation, si nécessaire.

### **4.3 Gestion de projet**

#### **4.3.1 Organisme responsable**

Le cabinet de conseil travaillera sous la supervision du coordinateur du projet/directeur du FMP&M de la CEDEAO. Par conséquent, le directeur a la responsabilité de superviser l'exécution de cette mission.

### **4.3.2 Structure de gestion**

Le cabinet est rattaché au DMP&M de la Commission de la CEDEAO et il convient de le contacter pour toute question relative à cette mission. Une liaison étroite sera assurée entre le cabinet, le chef de projet et l'assistant de projet.

Dans le cadre d'un co-secrétariat, la Banque mondiale apportera un appui technique à cette mission.

La décision globale concernant la définition de l'Acte communautaire, de son Plan d'action et de son Cadre de suivi et d'évaluation appartient aux États membres et aux organes de décision de la CEDEAO, et les contributions qui en découlent seront fournies lors du processus et des événements d'examen et de validation.

### **4.3.3 Installations à fournir par l'autorité contractante et/ou autre Fêtes**

Le DFMP&M facilitera le contact du cabinet avec la Banque mondiale si nécessaire et avec les bureaux nationaux de la CEDEAO et les coordonnateurs de projet des États membres mettant en œuvre le programme, qui faciliteront en outre le contact avec les points focaux nationaux appropriés pour les informations nécessaires, et toute autre partie prenante concernée, si nécessaire.

## **5. LOGISTIQUE ET TEMPS**

### **5.1 Emplacement**

Cette mission est à domicile, avec des déplacements vers les lieux de réunion pour les réunions de validation. Le cabinet de conseil est également tenu de participer à des réunions virtuelles si nécessaire.

Il n'est pas prévu que le cabinet de conseil ait besoin de se déplacer dans les États membres ; par conséquent, des études documentaires, des entretiens à distance et des consultations virtuelles avec toutes les parties prenantes sont envisagés.

### **5.2 Calendrier de mise en œuvre des tâches**

L'ensemble de la mission devrait durer environ cinquante-deux semaines à compter de la date de signature du contrat, comme indiqué dans le calendrier de travail ci-dessous.

| Non. | Actes                                                                                                      | Nombre indicatif de jours | Emplacement                                         |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|
| 1    | Projet de rapport initial                                                                                  | 4 semaines                | À domicile                                          |
| 2    | Rapport final de démarrage                                                                                 | 3 semaines                | À domicile                                          |
| 3    | Analyse de la situation                                                                                    | 3 semaines                | À domicile                                          |
| 4    | Projet de loi communautaire, plan d'action et cadre de suivi et d'évaluation                               | 10 semaines               | À domicile                                          |
| 5    | Processus de validation                                                                                    | 15 semaines               | Lieux de réunion ou virtuellement selon les besoins |
| 6    | Examens et validations réglementaires                                                                      | 15 semaines               | Lieu de réunion ou virtuellement selon les besoins  |
| 7    | Loi communautaire promulguée, plan d'action, cadre de suivi et d'évaluation et rapport final de la mission | 2 semaines                | À domicile                                          |
|      | <b>Total</b>                                                                                               | <b>52 semaines</b>        |                                                     |

## 6. EXIGENCES

### 6.1 *Cabinet de conseil*

Le cabinet de conseil doit démontrer :

- a) Inscription légale en tant que cabinet d'avocats ou société ou partie d'un consortium ayant les compétences requises, spécialisée dans le domaine de l'identification électronique et du numérique.
- b) Une expérience considérable dans le domaine du développement numérique, de l'identification électronique, de la cybersécurité et de la protection des données personnelles et de la vie privée.
- c) Expertise dans la rédaction de textes juridiques et réglementaires régionaux relatifs à l'identification électronique et à l'économie numérique.
- d) Avoir rédigé et géré l'adoption au niveau régional ou continental d'au moins deux cadres ou instruments juridiques ou réglementaires en Afrique subsaharienne.
- e) Disposer d'une équipe adéquate composée des profils suivants :
  - i. Expert principal (1)
  - ii. Expert juridique (1)
  - iii. Expert en identification électronique (1)

**Note :** Le cabinet peut être amené à fournir les experts et l'expertise nécessaires pour mener à bien la mission. Ce personnel supplémentaire n'entraîne pas d'augmentation des honoraires de la Commission de la CEDEAO.

### **5.1.1 Profil des experts**

La mission sera réalisée par les Experts désignés par le Cabinet. Le curriculum vitae de chacun des Experts devra être présenté, accompagné d'une déclaration signée d'exclusivité et de disponibilité. Le profil de chaque expert est indiqué ci-dessous :

#### **i. Expert principal**

- Être titulaire d'une licence en droit international public avec un minimum de vingt ans d'expérience ou d'un diplôme de troisième cycle dans le domaine avec un minimum de dix ans d'expérience, dans la rédaction de lois et de réglementations internationales dans le domaine de l'identification électronique et de la loi cybernétique,
- Expérience en matière d'engagement de haut niveau dans des activités de planification stratégique et dans la conduite d'un dialogue stratégique sur les questions de développement dans les secteurs public et privé en Afrique subsaharienne,
- Capacité à diriger et coordonner des équipes interdisciplinaires et à gérer des missions complexes dans le cadre de l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire sur l'identification électronique. Cette capacité doit être attestée par au moins deux instruments similaires réalisés au cours des cinq dernières années.
- Posséder une connaissance suffisante de la situation de l'identification de la CEDEAO, des politiques d'identification, des cadres juridiques et réglementaires,
- Maîtrise de l'anglais et du français, deux des langues de travail de la CEDEAO requises. La connaissance du portugais sera considérée comme un atout.

#### **ii. Expert juridique**

- Être titulaire d'une licence en droit international public avec un minimum de dix ans d'expérience ou d'un diplôme de troisième cycle dans le domaine avec un minimum de cinq ans d'expérience, dans la rédaction de législations régionales dans le domaine de l'identification électronique et de la loi cybernétique,
- Forte expertise dans l'adoption de cadres juridiques et réglementaires régionaux,
- Expérience de participation à au moins deux missions similaires dans le domaine de l'identification électronique au cours des cinq dernières années. Dans le cas où l'expert possède cinq années d'expérience, une mission similaire est requise.
- Démontrer une maîtrise de l'anglais et d'une des autres langues de travail de la CEDEAO (français et portugais).

### **iii. Expert en Identification Electronique**

- Être titulaire d'un baccalauréat en technologie de l'information avec un minimum de dix ans d'expérience ou d'un diplôme d'études supérieures dans le domaine avec un minimum de cinq ans d'expérience, dans la conception, le développement, le déploiement et l'exploitation d'infrastructures et de solutions d'identification électronique interopérables,
- Forte expertise dans la gestion de structures de gouvernance électronique régionales ou interétatiques,
- Excellente connaissance de la confidentialité et de la protection des données personnelles et de la cybersécurité,
- Expérience de participation à au moins deux missions similaires impliquant la conception, le développement, le déploiement et l'exploitation d'infrastructures et de solutions d'identification électronique au cours des cinq dernières années. Dans le cas où l'expert possède cinq ans d'expérience, une mission similaire est requise
- Démontrer une maîtrise de l'anglais et d'une des autres langues de travail de la CEDEAO (français et portugais).

#### **6.1.2 Critères de sélection**

##### **Partie technique**

- a) Description du cabinet de conseil
  - Certificat d'enregistrement
  - Liste de références de missions ayant une portée et un objectif similaires et ayant effectué au moins deux missions.
- b) Description de l'équipe d'experts
  - CV détaillé
  - Certificat(s) académique(s)
  - Déclaration signée d'exclusivité et de disponibilité
  - Liste de références de missions ayant une portée et un objectif similaires et ayant effectué au moins deux missions.
- c) Premier aperçu du rapport initial.

##### **Partie financière**

- a) Frais d'expertise indiqués en dollars américains.
- b) Autres coûts (par exemple traductions, réunions)

### **L'évaluation des candidatures sera déterminée comme suit :**

- a) Soixante-dix pour cent pour la qualité de la partie technique
  - Expérience professionnelle du Cabinet et profil des Experts attestés par les éléments énumérés ci-dessus pour le Cabinet et les Experts
  - Qualité du premier rapport initial présenté.
- b) Trente pour cent pour la partie financière.  
L'évaluation de la meilleure offre prendra uniquement en compte les frais de personnel et les autres frais. Ces exigences doivent être annexées à la demande.

## **6.2 Espace de bureau**

Étant donné que cette mission est principalement effectuée à domicile, la Commission de la CEDEAO ne fournira pas de bureau aux experts travaillant sur le contrat.

## **6.3 Facilités à fournir par la Commission de la CEDEAO**

La Commission de la CEDEAO prendra en charge financièrement la logistique et la participation des représentants des Etats membres, de ses fonctionnaires et d'un maximum de trois experts du cabinet de conseil affectés à cette mission aux réunions de validation. La Commission de la CEDEAO prendra également en charge les services d'interprétation, la documentation et les rafraîchissements pendant les réunions.

## **6.4 Équipement**

Aucun équipement ne doit être acheté pour le compte de la Commission de la CEDEAO dans le cadre du présent contrat de services ni transféré à la Commission de la CEDEAO à la fin du présent contrat. Tout équipement lié au présent contrat qui doit être acquis par le cabinet de conseil doit être acheté au moyen d'une procédure d'appel d'offres distincte.

# **7. RAPPORTS**

## **7.1 Exigences en matière de rapports**

Le cabinet soumettra les rapports suivants en langue anglaise et dans le nombre de pages indiqué ci-dessous. Les documents finaux seront traduits par la Commission de la CEDEAO.

- a) Rapport initial d'un maximum de 15 pages à finaliser dans un délai de sept semaines à compter de la date de passation du contrat. L'entreprise doit poursuivre les travaux à moins que la Commission de la CEDEAO ne l'informe formellement du contraire. Le

rapport initial doit être approuvé par le directeur FMP&M avant que le paiement ne puisse être effectué.

- b) Analyse situationnelle validée de 15 pages maximum.
- c) Loi communautaire promulguée, plan d'action et cadre de suivi et d'évaluation sur l'identification numérique électronique et l'accessibilité des services au sein de la CEDEAO. La loi peut comporter entre 30 et 35 pages, le plan d'action entre 25 et 30 pages et le cadre de suivi et d'évaluation, un maximum de 20 pages.
- d) Rapport de mission approuvé d'un maximum de 10 pages. Le rapport doit intégrer les commentaires soumis au cours du processus d'examen. Le délai d'envoi du rapport final est de cinq jours après réception de la loi communautaire et du plan d'action adoptés ainsi que du cadre de suivi et d'évaluation. Les analyses détaillées qui sous-tendent les recommandations formulées lors des réunions doivent être présentées dans des annexes au rapport.

## **7.2 Soumission et approbation des rapports**

Les documents finaux mentionnés ci-dessus doivent être soumis au Directeur du FMP&M de la CEDEAO qui est chargé d'approuver les rapports.

## **8. PAIEMENT**

Les paiements seront effectués par étapes, une fois les principaux livrables terminés et soumis. Le calendrier des paiements est le suivant :

- a) 10 % du montant du contrat seront payés dès l'approbation du rapport initial.
- b) 15% du montant du contrat seront payés dès la soumission et l'approbation du projet d'analyse situationnelle par la Commission de la CEDEAO.
- c) 20% du montant du contrat seront payés dès la soumission du projet de loi communautaire, du plan d'action et du cadre de suivi et d'évaluation et leur approbation par la Commission de la CEDEAO et la Banque mondiale.
- d) 45% du montant du contrat après validation de l'analyse situationnelle par les États membres et promulgation de la loi communautaire, du plan d'action et du cadre de suivi et d'évaluation par le Conseil des ministres de la CEDEAO.
- e) Solde de 10% à la soumission et à l'approbation du rapport de mission.

## **9. COMMENT POSTULER**

Les entreprises intéressées qui répondent aux exigences énumérées ci-dessus sont invitées à

adresser leur manifestation d'intérêt à la **Commission de la CEDEAO, Direction de l'Administration et des Services Généraux, À l'attention : Responsable des Passations de Marchés, Division des Passations de Marchés, Plot 101, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District, Abuja, Nigeria**, en utilisant la ligne d'objet « *Élaboration d'une loi communautaire sur l'identification électronique et l'accessibilité des services au sein de la CEDEAO* » et de les envoyer aux adresses e-mail : [sbangoura@ecowas.int](mailto:sbangoura@ecowas.int) avec copie à [procurement@ecowas.int](mailto:procurement@ecowas.int), [asiaw-boateng@ecowas.int](mailto:asiaw-boateng@ecowas.int), [sabubakar-bello@ecowas.int](mailto:sabubakar-bello@ecowas.int) et [hdehardt-kaffils@ecowas.int](mailto:hdehardt-kaffils@ecowas.int)

Veuillez noter que la consultation sera exécutée conformément aux « Règles de [passation des marchés](#) pour les emprunteurs du FPI » de la Banque datées de juillet 2016 et révisées en novembre 2017 « Règles de passation des marchés », qui peuvent être consultées sur le site web suivant : [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org).

**Veuillez noter que seules les candidatures répondant aux exigences seront acceptées et que seules les personnes présélectionnées seront contactées.**